



12560

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 15 mai 2024

Sous la présidence de Monsieur Alain VIOULAC, Maire
Madame Marie-Noëlle MEILLET est nommée secrétaire de séance

Présents : VIOULAC Alain – BALITRAND Michel – BERGONNIER Patrick - BIAU Jean Marie - CALY Martine - DODINET Elisabeth - FAYET Nicolas– LAURIOL Nathalie - LOMBARD Vincent - LEMONTZIS Andréas – MEILLET Marie Noëlle – SCHMIT Aurélie - VAYSSADE Christine - VAYSSIE Lucien

Absent excusé : William LAFON

Après lecture par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

TRAVAUX EN COURS

○ Logement T3 rue principale :

Les joints du placo sont terminés ainsi que le plancher, vont suivre les travaux de peinture puis la pose du parquet flottant et de la cuisine.

Le fait qu'il s'agisse d'un logement adapté aux personnes à mobilité réduite entraîne quelques contraintes supplémentaires, notamment la nécessité de déplacer le compteur électrique du rez-de-chaussée vers le logement ; une intervention a été programmée avec Enedis.

○ Bar restaurant tiers-lieu :

La réunion d'ouverture de chantier a eu lieu et toutes les entreprises ont signé leur ordre de service.

Le chantier va débuter comme prévu début juin avec le désamiantage.

○ Assainissement du hameau de Canet :

Le cabinet Sud Infra Environnement a été retenu suite à l'appel d'offres.

Une réunion se tiendra le 23 mai 2024 à 9 heures 30 à Canet en présence de toutes les parties concernées qui doivent réfléchir à l'emplacement le plus adéquat pour positionner la future station.

TARIFICATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est rappelé qu'un service d'assainissement collectif est un service public dont le financement est assuré en particulier sur la perception de redevances auprès des usagers (part fixe et part variable).

La fixation du montant de la redevance doit permettre de couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture de services, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférentes à leur exécution. Elle doit, en outre, répondre à des critères définis règlementairement et basé sur les abonnés et leur consommation d'eau mesurée ou, à défaut, estimée.

Il est proposé, après diverses simulations, que le tarif de la redevance d'assainissement collectif, à partir du 1^{er} janvier 2025, soit le suivant :

- Part fixe (abonnement) : 100 euros par an
- Part variable : 1.25 euro par m3 consommé.

A la suite de cette décision, plusieurs élus s'interrogent sur la répercussion de cette hausse sur la facture de certains foyers les plus précaires et réfléchissent à la possibilité de mettre en place un système de réduction financière.

PREPARATION DE LA SAISON ESTIVALE

Emplois saisonniers : il est prévu le recrutement d'un jeune pour aider les adjoints techniques, du 15 juin au 15 juillet.

Camping : Un agent supplémentaire doit être recruté pour gérer le camping avec Madame BERTHON. Une annonce va être publiée pour ce dernier poste.

Musée municipal : 2 expositions sont prévues cet été, l'une de photographies et une de peintures. Ce dernier sera ouvert du 6 juillet au 25 août.

Il est rappelé que, durant les mois de juillet et août, le mobilier (tables et bancs) n'est pas prêté aux particuliers car il est réservé aux associations.

DELIBERATIONS

- La délibération prise lors de la séance précédente concernant les taux d'imposition ayant été rejetée par la Préfecture, il y a lieu de délibérer à nouveau pour corriger le taux qui avait été appliqué à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce dernier sera de 8.30 %.

Adoptée à l'unanimité.

- Une délibération doit être prise afin d'acter le transfert de la compétence éclairage public au SIEDA pour les missions suivantes :
 - Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux,
 - Les travaux de maintenance préventive et curative.
 - La mise en place et le suivi des marchés,
 - La gestion patrimoniale du parc,
 - L'assistance technique et administrative.

Adoptée à l'unanimité

- Le conseil doit délibérer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes portée par le SIEDA ; Monsieur le Maire donne lecture de la convention aux élus.

Adoptée à l'unanimité.

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :
Instaurée par un décret paru le 1^{er} novembre 2023, cette prime exceptionnelle peut être attribuée aux agents de la fonction publique, après avis du comité social.
Certains agents de la commune peuvent y prétendre, le montant a été fixé par délibération.
Adoptée à la majorité.

- Fixation du tarif de la redevance assainissement :
Le Conseil décide de fixer le tarif comme suit :
Part fixe : 100 euros par an Part variable : 1.25 euros / m3.
Adoptée à la majorité.

- Une demande a été adressée à la mairie par l'Association « Aim'urgence et Vie » afin que la commune mette à disposition une salle où elle pourrait accueillir les personnes du secteur.
La salle des associations située dans la médiathèque leur sera prêtée sous convention.
Adoptée à l'unanimité.

- La Communauté de Communes a proposé aux communes la mutualisation pour le contrôle périodique des installations électriques. Les élus doivent délibérer afin d'adhérer à ce groupement.
Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La pharmacie du village va changer de propriétaire dès le mois de juin. Madame Aurélie ALIBERT en devient la nouvelle propriétaire.
- Suite à la consultation pour la vente d'herbe du terrain de Palach, c'est l'offre de Madame Bernadette BOUSSUGUES, mieux disante, qui a été retenue.
- Le sens unique nouvellement mis en place est évoqué, avec peut-être une amélioration de la signalétique, à voir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45 minutes.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 26 juin 2024 à 20 heures 30

La Secrétaire,



Le Maire,

